



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°023-3-2023

**OBJET : Retrait des délibérations n°013-5-2022
et n°014-5-2022**

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 36

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

Absents : 14

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

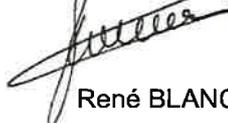
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu le courrier des services de la Préfecture de la Nièvre en date du 9 février 2023 demandant le retrait des délibérations n°013-5-2022 et 014-5-2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide le retrait des délibérations concernant les autorisations de paiement des dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25 % des dépenses 2022 n°013-5-2022 pour le budget annexe Maisons Médicales et n°014-5-2022 pour le budget annexe Pôle Lamartine.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,


Marie LECLERCQ

